

LA TÉLÉMÉDECINE EN 4 POINTS



#1 - Définition de la télémédecine



D'après l'article L.6316-1 du Code de la Santé Publique, la télémédecine est une « pratique médicale réalisée à distance sous la responsabilité d'un médecin utilisant les techniques de l'information et de la communication ».

Dans le cadre d'un acte de télémédecine, tous les droits des patients ainsi que la déontologie médicale sont respectés. Les données médicales restent confidentielles.

De nombreux bénéfices pour votre santé :

- Accès rapide aux médecins spécialistes
- Confort de vie
- Proximité
- Des soins de qualité
- Prise en charge personnalisée

TÉLÉCONSULTATION

TÉLÉEXPERTISE

TÉLÉSURVEILLANCE

TÉLÉASSISTANCE

RÉGULATION MÉDICALE

#2 - Chiffres clés

Depuis le début du confinement, la consultation vidéo a atteint des chiffres records.



Plus de 527 000 consultations vidéo ont été facturées par l'Assurance Maladie lors de la deuxième semaine de confinement, contre moins de 10 000 au début du mois de mars.



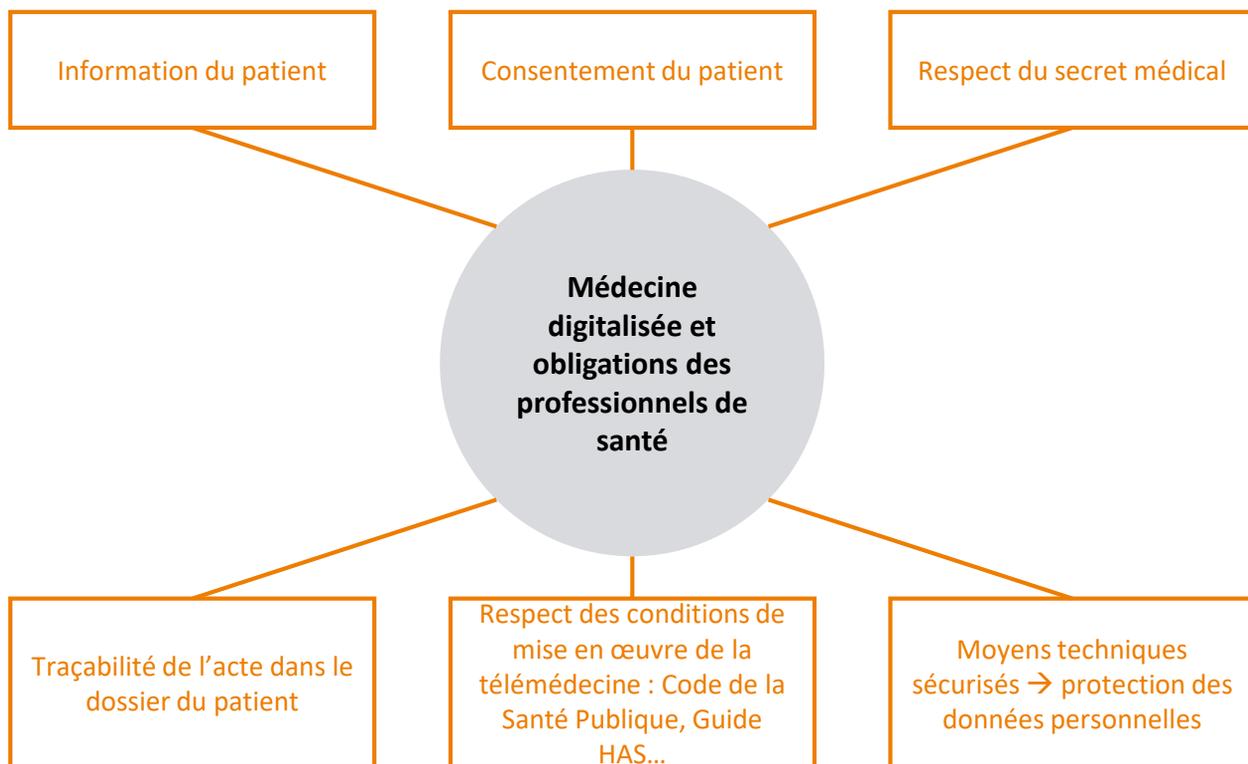
C'est en avril que les chiffres sont les plus éloquentes : les téléconsultations ont franchi la barre du « **million par semaine** », indique Olivier Véran dans sa déclaration du 7 mai.



Une augmentation fulgurante qui s'explique en partie par le nombre de praticiens qui ont opté pour cette option : « **45 000 médecins ont eu recours** » à ce type de consultation médicale, précise l'Assurance maladie.

#3 - Télémédecine et assurances

L'Article L 1142-2 du Code de la Santé Publique prévoit que les professionnels de santé exerçant à titre libéral et les établissements de santé « sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers et résultant d'atteintes à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité ».



N'oubliez pas de vérifier les conditions de garanties et les exclusions de votre contrat d'assurance de Responsabilité Civile.

#4 - Télémédecine en toute sécurité

La e-santé ne se conçoit plus sans la réglementation des données sécurisées.

Les données médicales doivent être **enregistrées par un hébergeur agréé « Données de santé »** dans le cadre des recommandations de la CNIL et du RGPD qui obligent le praticien à prendre toutes les mesures de sécurité requises.